



# Conditions générales

## APPEL DE PROJETS ARTISTIQUES 2021

**Date limite de dépôt prolongée: le mardi 30 mars 2021 à 15 h 30**



*L'envolée*, par Emmanuelle Loslier  
Coupe de cœur du jury 2020

*Donald Lavoie*

## Mise en contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur Plan de développement de la zone agricole (PDZA) respectif, et en collaboration avec leurs partenaires culturels, touristiques et agricoles, la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est procèdent à un appel de projets destiné aux artistes dans le cadre de Pays'Art.

Pays'Art est un circuit artistique en milieu agricole contribuant tout autant à l'animation du milieu local qu'à la bonification de l'offre touristique régionale. Il permet de mettre en valeur les entreprises agricoles, leur production et les paysages qu'ils entretiennent par le biais des arts visuels.

Sous le thème « **L'avenir est dans la culture d'aujourd'hui** », l'événement se tiendra du 25 juin au 11 octobre 2021 sur le territoire des deux (2) municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix.

Les artistes sont invités à **consulter le document de présentation des entreprises participantes** et à **remplir le formulaire de participation** afin d'indiquer leur premier et leur second choix d'entreprises agricoles où ils souhaitent que soit installée leur œuvre.

Une visite des sites (si les mesures sanitaires le permettent) avant de soumettre une proposition peut être possible. Dans le cas où cette visite ne peut s'effectuer de manière autonome, en bordure de la route, l'artiste peut prendre contact avec l'entreprise agricole visée afin de convenir d'un rendez-vous.

Si l'artiste souhaite recevoir certaines des photos utilisées dans le document de présentation des entreprises agricoles afin de l'aider à mieux comprendre l'un des sites ou pour lui permettre de produire un photomontage pour illustrer sa proposition, il peut communiquer avec nous :

### Catherine Gagnon

Coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial

[catherine.gagnon@mrccharlevoixest.ca](mailto:catherine.gagnon@mrccharlevoixest.ca)

Tél. : 418 439-3947, poste 5905

[www.mrccharlevoixest.ca](http://www.mrccharlevoixest.ca)

### Annie Vaillancourt

Agente de développement culturel

[avallancourt@mrccharlevoix.ca](mailto:avallancourt@mrccharlevoix.ca)

Tél. : 418 435-2639, poste 6013

[www.mrccharlevoix.ca](http://www.mrccharlevoix.ca)

# Conditions générales — Pays'Art 2021

## Appel de projets artistiques

Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste seul ou d'un groupe d'artistes.

« Pays'Art » est un circuit organisé par la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, ci-après nommées

« les MRC ».

### 1. Oeuvres

La démarche consiste à créer une œuvre d'art ou une installation artistique éphémère en milieu rural, sur le site d'une entreprise agricole, dans le but de **mettre en valeur et de faire découvrir les paysages agricoles de la région et les entreprises qui participent à leur entretien**. Nous recherchons des œuvres ou des installations extérieures pouvant résister aux conditions climatiques pour plusieurs mois et devant être démontées par la suite.

L'implantation de sculptures et d'installations permanentes ou d'œuvres peintes déjà existantes n'est pas visée par le présent appel à projets. **L'œuvre présentée dans le cadre de cet appel de projets artistiques doit être réalisée spécifiquement pour Pays'Art.**

L'annexe 1 présente les sites visés sur les propriétés agricoles participantes, leurs limites ainsi que les équipements ou bâtiments disponibles, s'il y a lieu. Il est à noter que les artistes choisis bénéficieront d'une rétribution pour la réalisation de leur œuvre (voir la section 5. Conditions financières).

L'utilisation de matériaux récupérés ou naturels est valorisée pour la réalisation des œuvres.

**L'œuvre doit pouvoir être appréciée de jour et s'harmoniser au paysage agricole.**

**L'artiste doit disposer des compétences techniques, du matériel et du support humain nécessaires à une réalisation autonome de son œuvre.** Si l'installation de l'œuvre nécessite une aide précise et ponctuelle de la part du producteur agricole, une section du formulaire permet de préciser le type d'aide sollicité. Toutefois, aucune compétence technique n'est assurée par les MRC. De même, le producteur ne peut s'engager à fournir un support humain ou matériel à l'artiste.

**Information** — Le Musée de Charlevoix, partenaire du circuit Pays'Art, offre aux artistes intéressés la possibilité d'avoir accès à ses collections d'artefacts afin de les inspirer dans le processus d'idéation de leur œuvre. Les artistes sont invités à prendre rendez-vous, avec M<sup>me</sup> Marilie Lapointe aux coordonnées suivantes : 418 665-4411 ou [communication@museedecharlevoix.qc.ca](mailto:communication@museedecharlevoix.qc.ca).

Le Musée de Charlevoix est situé au 10, chemin du Havre à La Malbaie (secteur Pointe-au-Pic).

## 2. Thème du circuit 2021

Le thème suivant est proposé afin d'inspirer les artistes dans la conception de leur œuvre :

***L'avenir est dans la culture d'aujourd'hui.***

## 3. Localisation des œuvres

Chaque œuvre sélectionnée pour Pays'Art sera installée sur l'un des dix (10) sites agricoles participants.

Les entreprises agricoles sont présentées à l'Annexe 1. Les lieux ciblés sur la propriété agricole pour l'implantation des œuvres ont été identifiés par les MRC et les producteurs participants. Ils correspondent à des sites de moindre impact pour le travail des producteurs mais qui permettent à la fois une mise en valeur intéressante de l'œuvre, du circuit et de l'entreprise.

Lors du dépôt de sa proposition artistique, **l'artiste est invité, par le biais du formulaire de participation, à identifier l'entreprise agricole de son choix (1<sup>er</sup> choix). Il doit également nous indiquer un deuxième choix d'entreprise agricole** pour l'implantation de son œuvre. L'entreprise à laquelle sera jumelé l'artiste sera soigneusement choisie par le comité de sélection en fonction des propositions reçues et de leur évaluation. Le comité tentera de répondre autant que possible aux souhaits de chacun des artistes.

Une fois le site connu, il sera possible pour l'artiste de faire quelques modifications au projet initial présenté afin de mieux l'intégrer au site agricole et au paysage environnant. Cependant, **toute modification au concept original ou aux matériaux utilisés devra être approuvée par le comité de sélection.**

## 4. Installation des œuvres

L'implantation de l'œuvre sur le site devra se faire entre le 19 et le 24 juin 2021. Si l'implantation de l'œuvre sur le site nécessite plus de temps, l'artiste est invité à nous le préciser dans le *formulaire d'inscription* ci-joint. **L'œuvre doit être terminée au plus tard le jeudi 24 juin.** La 6<sup>e</sup> édition de Pays'Art débutera le vendredi 25 juin 2021.

**L'artiste devra porter une attention particulière à l'implantation de son œuvre.** Ainsi, il devra prévoir un système d'installation ou de support de l'œuvre résistant et sécuritaire, tout en étant esthétique.

## 5. Modalités de l'appel à projets

**Le projet artistique (œuvre ou installation) peut être présenté par un artiste ou par un collectif d'artistes.**

> **Un artiste qui a été sélectionné plus d'une fois, qui a donc pris part à plus de deux éditions de Pays'Art depuis 2016, peut participer au présent appel de projets. Toutefois, la priorité sera accordée aux artistes n'ayant pas encore été sélectionnés.**

> Chaque artiste (ou collectif) peut présenter plusieurs propositions, à condition qu'elles soient fondamentalement différentes.

Chaque proposition peut être envoyée par courriel, par la poste ou être déposée en personne au bureau de l'une des MRC (dans ce cas il faut prendre rendez-vous si les bureaux sont fermés au public compte tenu des règles sanitaires prescrites) et dans ce dernier cas, les documents doivent avoir été enregistrés sur un support électronique.

Si la proposition est déposée à l'intérieur d'une enveloppe, elle peut être adressée à l'attention de l'une des deux personnes suivantes :

- **MRC de Charlevoix-Est** : M<sup>me</sup> Catherine Gagnon et identifiée de cette façon : Appel de projets artistiques - Pays'Art 2021
- **MRC de Charlevoix** : M<sup>me</sup> Annie Vaillancourt et identifiée de cette façon : Appel de projets artistiques - Pays'Art 2021

Chaque proposition déposée doit comporter les éléments suivants :

- 1- Le projet doit être présenté sous forme d'un **croquis détaillé** en format numérique. Le croquis peut être fait à la main puis être numérisé. Il doit représenter de façon fidèle le concept présenté en détail. Les formats PDF, JPEG et PNG sont acceptés.

**Le croquis de l'œuvre proposé doit être anonyme puisqu'il sera soumis à l'aveugle au comité de sélection.**

#### **Important**

L'artiste doit porter une attention particulière au croquis qui sera présenté aux fins de l'évaluation par le comité de sélection. Le comité doit être en mesure de bien apprécier les qualités artistiques de l'œuvre ainsi que son implantation sur le site.

Le dépôt d'un croquis représentant l'œuvre dans l'espace agricole et réalisé à l'aide d'un photomontage, par exemple, est fortement recommandé.

- 2- Un **document explicatif** sous forme d'un texte d'un maximum de 800 mots (format « lettre », police Arial 12) présentant les informations suivantes :
  - a) Une courte présentation de l'œuvre comprenant le titre de l'œuvre proposée, une brève explication de la signification de l'œuvre et la façon dont elle s'intègre au paysage agricole environnant et qu'elle s'inspire du thème 2021.
  - b) Une brève explication de la démarche artistique de l'artiste :
    - ce que l'artiste veut transmettre ou faire vivre à travers son œuvre ;
    - en quoi l'œuvre est significative par rapport à l'entreprise agricole choisie (sa production/son environnement) ;
    - de quelle façon l'œuvre met en valeur le milieu agricole.
  - c) Une note technique comprenant le détail technique de l'œuvre :
    - a. dimensions approximatives de l'œuvre ;
    - b. liste détaillée des matériaux utilisés ;
    - c. estimation des coûts de réalisation (matériel et production) ;
    - d. durée estimée pour la réalisation de l'œuvre ;
    - e. estimation de la durabilité de l'œuvre.

### **Important**

Dans le cas d'une installation complexe ou d'une œuvre monumentale, nous recommandons à l'artiste de compléter son dossier à l'aide d'une ou de plusieurs photos d'œuvres similaires déjà réalisées. Une note technique et un croquis détaillés peuvent aussi permettre de démontrer les capacités de l'artiste à réaliser le type d'œuvre ou d'installation artistique proposé.

**Le document explicatif doit être anonyme puisqu'il sera soumis à l'aveugle au comité de sélection.**

3- La proposition doit être accompagnée du formulaire de participation dûment complété et signé.

Par le **formulaire de participation**, l'artiste nous indique aussi précisément que possible :

- L'entreprise agricole idéale pour son projet et les caractéristiques recherchées en lien avec les sites identifiés (en milieu boisé, près d'un ruisseau, sur le haut d'une butte, sur le mur d'un bâtiment, etc.);
- un deuxième choix d'entreprise agricole.

**La signature du formulaire de participation entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales.**

## **6. Conditions financières et rétributions**

Trois niveaux de rétributions sont attribués pour la participation à Pays'Art, selon le statut de l'artiste ou du professionnel.

**Cette participation, outre celle relative à la création d'une œuvre, engage aussi l'artiste à se rendre disponible pour une entrevue et une prise d'images vidéo permettant à l'organisation de Pays'art de réaliser et de diffuser un docu-reportage :**

- Capsules vidéo incluant une présentation des artistes et une mise en contexte de chaque entreprise agricole faisant partie du circuit, situant celles-ci dans leur milieu, leur historique et leur production. Ainsi, les visiteurs non-initiés ou les citoyens qui ne peuvent ou ne souhaitent se déplacer, compte tenu de la situation sanitaire, auront tout de même la possibilité de profiter de l'événement;

### **1- Artiste professionnel**

Pour être reconnu comme un *artiste professionnel*, l'artiste doit répondre aux critères suivants, tels qu'inspirés par le *Regroupement des artistes en arts visuels du Québec* (RAAV) :

- il se déclare comme artiste professionnel ou artisan professionnel ;
- il crée des œuvres pour son propre compte ou le compte d'une entreprise ;
- il expose, produit, publie, représente en public ou met en marché par un diffuseur ses œuvres ;
- il reçoit de ses pairs le témoignage qu'ils le tiennent pour un artiste professionnel par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

À la suite de l'évaluation du curriculum vitae et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 800 \$ sera attribuée aux artistes reconnus comme tels** (ou au collectif qui dépose un projet).

- Une somme de 100\$ s'ajoutera au cachet pour la participation au docu-reportage.

## 2- Architecte ou architecte-paysagiste

Pour être ainsi reconnu, ce professionnel doit être membre de l'Ordre des architectes du Québec ou membre agréé de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Ainsi, un stagiaire en architecture ou en architecture du paysage sera considéré au même niveau qu'un artiste en voie de professionnalisation et aura droit à la même rétribution que ce dernier.

À la suite de l'évaluation du curriculum vitae et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 800 \$ sera attribuée aux professionnels de l'aménagement reconnus comme tels** (ou au collectif qui dépose un projet).

- Une somme de 100\$ s'ajoutera au cachet pour la participation au docu-reportage.

## 3- Artiste en voie de professionnalisation

Pour être reconnu comme un *artiste en voie de professionnalisation*, l'artiste doit être en cours de formation dans un programme d'études en arts multidisciplinaires, visuels, multimédia ou orienté vers les métiers d'art ou il doit être en début de carrière. Il aspire à devenir professionnel et démontre ainsi une volonté de se consacrer à l'exercice de son art, à diffuser son travail dans des espaces publics et professionnels et à être en contact avec le milieu artistique.

À la suite de l'évaluation du curriculum vitae et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 400 \$ sera attribuée aux artistes étant en voie de professionnalisation** (ou au collectif qui dépose un projet).

- Une somme de 100\$ s'ajoutera au cachet pour la participation au docu-reportage.

## 4- Artistes amateurs

Les artistes amateurs pratiquent l'art à des fins de loisir et s'engagent dans l'activité artistique sans généralement en tirer profit.

Aucun curriculum vitae artistique n'est requis pour les artistes amateurs. Ceux-ci sont toutefois invités à soumettre quelques photos d'œuvres réalisées par le passé. **Chaque artiste amateur (ou collectif d'artistes amateurs) recevra une rétribution de 1 000 \$.**

- Une somme de 100\$ s'ajoutera au cachet pour la participation au docu-reportage.

### RAPPEL :

Pour bénéficier du statut d'artiste professionnel, d'architecte, d'architecte-paysagiste ou d'artiste en voie de professionnalisation, les documents ci-dessous doivent accompagner le dépôt du projet.

> *Curriculum vitae artistique* présentant les formations et perfectionnements, l'accréditation à un ordre, une association professionnelle ou artistique reconnue, les manifestations publiques (expositions, résidences, etc.) ou concours auxquels l'artiste ou l'architecte a pris part, les emplois occupés en lien avec la carrière artistique, les prix et bourses reçus.

> *Portfolio artistique* présentant quelques œuvres ou projets réalisés récemment et qui permettent d'apprécier la qualité de son travail.

\* Dans le cas du dépôt d'un projet par un collectif d'artistes, un seul des artistes du collectif peut fournir les documents requis.

**Modalité de paiement :** Un premier paiement sera fait à la suite de la sélection de l'artiste (70 % du montant prévu au mois d'avril). Le deuxième paiement (30 % restant) sera effectué une fois l'œuvre achevée, soit au mois de juillet. La rétribution sert notamment à couvrir les frais de participation de l'artiste pour la réalisation de son œuvre, pour sa participation au docu-reportage, pour les déplacements occasionnés par l'activité ainsi que pour l'acquisition de matériaux, s'il y a lieu. Aucune facture ne sera demandée aux artistes.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de cette rétribution sont à la charge de l'artiste.

**Dans le cas du désistement d'un artiste, ce dernier est invité à informer la MRC sur laquelle l'entreprise agricole est située, et ce, le plus rapidement possible. L'artiste devra alors rembourser le montant qui lui aura été versé par la MRC dans un délai de 15 jours.**

**En cas de non-concordance entre la proposition de l'artiste lors de l'appel de projets et l'œuvre réalisée, la rétribution financière versée par la MRC pourrait être revue à la baisse.**

## 7. Équipements ou installations disponibles sur le site

Pour accommoder l'artiste, la plupart des producteurs acceptent que ce dernier installe une petite tente ou une roulotte de camping sur leur terrain durant quelques jours pour faciliter la finalisation ou l'installation de l'œuvre. L'artiste est invité à nous préciser son besoin à ce sujet à l'intérieur du *Formulaire de participation*. L'emplacement de la tente ou de la roulotte devra être convenu avec le producteur.

La plupart des sites offre également un accès à de l'eau potable, à une toilette et à de l'électricité pour les besoins de l'artiste, dans les limites de la période prévue pour l'installation de l'œuvre. Certains sites offrent aussi une toilette accessible au public. Les artistes doivent respecter la propriété privée des producteurs participants.

**L'artiste est responsable d'assurer son déplacement vers le site, le transport de son œuvre s'il y a lieu, son logement (au besoin) et les frais liés à son alimentation durant sa participation à Pays'Art.**

## 8. Sélection des candidats

Les projets retenus seront choisis par un comité de sélection réunissant des professionnels et des gens provenant du milieu artistique, agricole et culturel. Le processus de sélection est anonyme. Chaque projet sera présenté au comité de la façon la plus claire et complète possible.

Principalement, les critères servant à l'évaluation sont les suivants :

- L'intérêt, l'originalité et l'unicité de l'œuvre ;
- L'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés ;
- La qualité de l'œuvre et de son installation ;
- L'harmonisation de l'œuvre avec le paysage agricole ;
- Le respect du thème ;
- L'absence d'appropriation culturelle dans le concept de l'œuvre ;
- La faisabilité et la durabilité du projet artistique proposé ;
- La possibilité de démanteler facilement l'œuvre ;
- Un dossier complet, de qualité et remis dans les délais prévus.

Il est possible de consulter la grille complète d'évaluation des projets qui est disponible sur le page [www.pays-art.com](http://www.pays-art.com).

Le comité sélectionnera au minimum, parmi les projets artistiques présentés, un projet déposé par un artiste amateur et un projet provenant d'un artiste en voie de professionnalisation, à condition que les projets reçus répondent de façon adéquate aux critères d'évaluation.

Le lieu de résidence de l'artiste sera aussi pris en considération. Ainsi, dans le cas où le comité hésiterait entre deux candidatures de même calibre, la priorité sera accordée à un artiste établi dans la région de Charlevoix.

Dans le but de rendre l'expérience agréable et profitable pour tous, le comité de sélection accordera une grande importance au caractère artistique des œuvres proposées et au fait que le message et la conception de chacune des œuvres doivent être compréhensibles par un large public (adultes et enfants). En ce sens, **le comité pourrait être appelé à demander à l'artiste de réviser certaines composantes de l'œuvre afin qu'elle corresponde le mieux possible à ces attentes.**

La décision du comité est souveraine et n'appelle pas à la justification.

**Le résultat de la sélection sera communiqué aux artistes vers la mi-avril.**

**Intéressant !** — La MRC de Charlevoix possède une éco boutique sur le site de son écocentre situé dans le Parc industriel régional à Saint-Urbain. Ouverte à partir de la mi-avril, l'éco boutique regroupe de multiples meubles et objets de toutes sortes destinés au réemploi. Pour information : <http://www.mrccharlevoix.ca/mrc/gestion-des-matieres-residuelles/ecocentres/>

## 9. Dévoilement de l'événement & promotion

Une conférence de presse dévoilant publiquement le projet est prévue au mois de juin. **La présence des artistes et des producteurs y est fortement appréciée si les mesures sanitaires le permettent.**

Plusieurs médias et organisations partenaires dans la région participent à la promotion de l'événement, des artistes et des sites agricoles. La diffusion du circuit se fait par le biais de médiums imprimés, de sites Internet, des réseaux sociaux et de médias régionaux tout au long de l'été. Depuis 2019, le circuit Pays'Art est aussi intégré dans l'application mobile **Parcourir Charlevoix / Culture et nature** qui invite à la découverte des municipalités de la région à travers différents circuits proposés.

<http://www.mrccharlevoix.ca/mrc/culture-et-patrimoine/application-mobile-parcourir-charlevoix/>

Également, la Fabrique culturelle a réalisé une capsule vidéo portant sur le circuit de l'édition 2018. Cette capsule est disponible au : <https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/11299/pays-art-la-culture-dans-tous-ses-sens>.

## 10. Droit d'auteur et à l'image

L'œuvre créée dans le cadre du projet Pays'Art appartient à l'artiste. Cependant, ce dernier autorise les MRC à faire la promotion de son travail, sur tout support et par tous les moyens, dont notamment l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quel qu'en soit le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste sélectionné autorise gracieusement les MRC à utiliser les images de son œuvre, de son concept ou croquis et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

L'artiste doit garantir que l'œuvre d'art est originale et n'enfreint le droit d'auteur d'aucune autre personne.

## 11. Démantèlement et conservation de l'œuvre

Étant donné qu'il s'agit d'art éphémère, **les œuvres produites dans le cadre du circuit Pays'Art devront être démontées par les artistes au plus tard le 24 octobre**. Chaque artiste est ainsi responsable du démontage et du transport de son œuvre. L'artiste devra informer la MRC concernée et le propriétaire de l'entreprise agricole du moment où il procédera au démontage de son installation.

Dans le cas où une œuvre ne serait pas démontée le 24 octobre, sans avis de la part de l'artiste, la MRC aura le droit de la démanteler elle-même et ne pourra être tenue responsable des bris ou des pertes encourues.

Un artiste peut aussi faire don de son œuvre ou la céder au propriétaire du site, à un individu ou à une organisation qui serait intéressé à la prendre en charge ou l'acquérir. Dans ce cas, l'artiste doit s'entendre avec le propriétaire pour la prise en charge, voir le démontage de l'œuvre si nécessaire.

Les artistes qui souhaitent réutiliser l'œuvre produite dans le cadre de Pays'Art (ex. : installation de l'œuvre dans son atelier ou dans le cadre d'une exposition) sont invités à accompagner leur œuvre d'une brève description faisant mention de leur création dans le cadre de *Pays'Art — Circuit artistique en milieu agricole, 2021*.

## 12. Assurances

L'artiste doit être assuré pour lui-même contre tous les risques inhérents à son travail et à sa présence sur le site (santé, sécurité, vol) ou assumer les risques s'il ne possède aucune assurance à cet effet. Dans le cas où il possède une assurance accident, il serait apprécié d'en fournir la preuve à la MRC.

Les MRC détiennent une assurance responsabilité civile (de la Mutuelle des municipalités du Québec) couvrant les dommages causés aux tiers (corporels, matériels, de jouissance et autres) durant la période de l'événement.